

## ACCUEILS DE LOISIRS MOSAÏQUE et DO'MINOS MERCREDIS ET PETITES VACANCES SCOLAIRES

### REGLEMENT INTERIEUR (année scolaire 2026/2027)

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des accueils de loisirs MOSAÏQUE (école maternelle du Centre - rue P. Salteur 06.25.28.51.03) et DO'MINOS (Centre de loisirs du Bouchet – 96, route de Lornay - 04.50.01.88.18) gérés par la Commune de Rumilly dans des locaux lui appartenant.

#### ARTICLE 1 : LE PUBLIC

L'accueil de loisirs **Mosaïque** reçoit les **enfants nés en 2023 jusqu'à l'entrée en classe de CP.**

L'accueil de loisirs **Do'minos** reçoit les enfants de la classe de **CP jusqu'à la classe de CM2.**

Sont admis les enfants remplissant les conditions suivantes :

- Etre domicilié ou scolarisé à Rumilly, ou dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly.
- Etre à jour au niveau des paiements.

#### ARTICLE 2 : LES PERIODES D'OUVERTURE

Les accueils de Loisirs Mosaïque et Do'minos sont ouverts durant les mercredis en période scolaire (sauf lorsque le mercredi est une journée scolaire au niveau des écoles publiques).

Les accueils de Loisirs Mosaïque et Do'minos sont ouverts durant les vacances de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps.

#### ARTICLE 3 : PREMIERE INSCRIPTION / FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La première inscription doit être réalisée directement auprès des agents de la Direction Education Jeunesse (située 1, rue Filaterie) aux heures d'ouverture suivantes :

*Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

*Mardi, mercredi de 13h30 à 17h30*

*Vendredi : 8h30 à 12h00*

#### Documents à fournir :

- Livret de famille
- Carnet de santé
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- N° de téléphone (fixe, portable et lieu de travail)

- Attestation d'assurance extrascolaire
- N° d'allocataire de la CAF et quotient familial
- Noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence (autre que les parents) et autorisées à venir chercher l'enfant
- Un justificatif de l'employeur pour les familles ne résidant pas à Rumilly
- Adresse électronique si inscription en ligne

#### ARTICLE 4 : HORAIRES

##### **Pour les mercredis :**

En demi-journée le matin : l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ entre 11h30 et 12h15. En cas de retard, un repas sera donné à l'enfant et facturé.

En demi-journée l'après-midi : l'accueil des enfants se fait entre 13h15 et 13h30. Le départ se fait entre 16h30 et 18h00.

En demi-journée matin + repas : l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ entre 13h15 et 13h30.

En journée : l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ se fait entre 16h30 et 18h00.

##### **Pour les vacances :**

En journée UNIQUEMENT : l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ se fait entre 16h30 et 18h00.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités (ex : sortie extérieure). Dans ce cas, une information écrite est affichée par avance dans les accueils de loisirs afin d'en aviser les familles.

**Au-delà des horaires de récupération, notamment après 18h00, les retards répétés seront susceptibles d'entraîner un refus d'inscription de l'enfant à ces accueils.**

**Au-delà de 18h00 une majoration est appliquée par quart d'heure supplémentaire.**

**Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs par un adulte (le père, la mère, le tuteur ou un adulte nommément désigné par écrit par les parents) et confiés à l'animateur. Les enfants seront récupérés le soir dans les mêmes conditions.**

**En dehors de ces horaires, aucun départ et aucune arrivée ne seront autorisés, sauf motif exceptionnel dûment justifié auprès de la Direction Education Jeunesse.**

L'enfant inscrit à la journée ne peut pas prendre son repas avec des parents ou autres personnes à l'extérieur de l'accueil de loisirs.

Si un enfant doit partir seul ou avec une personne inconnue du service, les parents doivent le signaler par écrit à la direction. Dans le cas contraire, le directeur contactera les parents. La personne en charge de venir récupérer l'enfant doit se munir d'une pièce d'identité.

#### ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Ouverture des inscriptions :

- **Pour les mercredis :** à compter du **Lundi 17 Août 2026** à l'accueil de la Direction Education Jeunesse ou via le portail famille.

- **Pour les vacances de Toussaint :** à compter du **Lundi 31 août 2026** à l'accueil de la Direction Education Jeunesse ou via le portail famille.

Modalité de facturation : La facturation est effectuée sur la période de chaque mois scolaire. Les factures sont émises le 16 du mois suivant et sont à régler avant le 30 de ce mois.

Ex : la facture reçue le 16 octobre (concerne les présences du 1<sup>er</sup> au 30 septembre) est à régler avant le 30 octobre.

Les Bons Vacances de la CAF sont pris en compte pour les périodes de vacances uniquement et pour des journées complètes dans la limite de 40 jours par année civile. Au-delà, les prestations seront facturées au tarif habituel. Le montant de l'aide est déductible du prix de journée selon les tarifs appliqués pour les vacances.

Modes de règlements acceptés : Espèces, chèque, Carte bancaire, CESA format papier, prélèvement bancaire automatique, paiement en ligne.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la régie Education Jeunesse.

Le règlement peut aussi se faire par prélèvement automatique et dans ce cas la famille doit fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) et signer un mandat de prélèvement auprès de la Direction Education Jeunesse.

**En cas de non règlement du service dans les délais fixés, les factures sont transmises au Centre des Finances Publiques de Rumilly-Alby pour recouvrement par tous moyens prévus par la loi (saisie sur prestations familiales...).**

**En cas d'impossibilité de recouvrement des sommes dues, il pourra être décidé après avertissement de la famille de mettre fin aux inscriptions pour le restant de l'année scolaire.**

**Dans le cas d'incidents de paiement récurrents, les réservations ne pourront être effectuées qu'au mois, sous réserve du règlement de la facture précédente.**

Si une famille rencontre une difficulté pour le règlement de sa facture, celle-ci doit prendre attache avec les services de la Direction Education Jeunesse dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les absences pour maladie ou pour raison professionnelle imprévue des représentants légaux seront déduites sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif (arrêt de travail, changement de planning, modifications par l'employeur des jours de vacances, etc.). Il devra être remis à la Direction Education Jeunesse **dans un délai d'un mois suivant le jour d'absence**. Passé ce délai, aucune absence ne sera déduite.

Les inscriptions non utilisées pour cause imputable à l'administration ne seront pas facturées.

***En cas de contestation de la facture, les demandes sont à effectuer avant la date limite de paiement.***

## ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Les programmes d'activités sont disponibles à la Direction Education Jeunesse, dans les accueils de loisirs et sur le site internet de la mairie de Rumilly (<http://www.mairie-rumilly74.fr>). Ils peuvent être modifiés pour des raisons de législation, de sécurité, d'intempéries ou en raison d'une difficulté d'organisation imprévue.

**L'enfant doit être habillé avec des vêtements adaptés à la saison et aux activités (encre, peinture, sport, ski, piscine...). D'où la nécessité pour chaque parent de prendre connaissance du programme d'activités, et notamment des dates et lieux de sorties.** Un sac à dos doit être fourni par les parents contenant une gourde, des chaussons et éventuellement le doudou. Des lunettes de soleil, de

la crème solaire et une casquette doivent être aussi fournies à partir du printemps ; il en est de même pour la crème solaire et les lunettes en cas de sorties à la neige.

## **LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS :**

### **Pour le mercredi durant la période scolaire :**

Les inscriptions se font à la Direction Education Jeunesse durant les heures d'ouverture, au plus tard le jeudi précédant la prise en charge de l'enfant à l'activité. La réservation peut être effectuée à la journée, au mois, ou à l'année. Elle peut aussi s'effectuer en ligne, à partir du site internet de la Mairie (<http://www.mairie-rumilly74.fr>) en suivant les indications formulées au niveau du portail famille. Un espace personnel peut-être créé par l'utilisateur à partir d'un code personnel fourni par la Direction Education Jeunesse. Pour créer son compte, l'utilisateur doit se rendre à l'accueil de la Direction Education Jeunesse aux jours et horaires d'ouverture.

**Attention :** la prestation « Centre de loisirs du Mercredi » sera due si elle n'est pas annulée avant le jeudi de la semaine précédente, en l'absence d'un justificatif médical ou professionnel.

### **Pour les vacances :**

Les inscriptions peuvent s'effectuer uniquement de vacances à vacances, soit aux dates suivantes :

- du 31 août 2026 au 09 Octobre 2026 pour les vacances de la Toussaint
- du 02 Novembre 2026 au 11 Décembre 2026 pour les vacances de Noël\*
- du 04 Janvier 2027 au 05 février 2027 pour les vacances d'hiver
- du 01 mars 2027 au 02 avril 2027 pour les vacances de printemps

\* Durant les vacances de Noël, les centres de loisirs ne sont ouverts que la première semaine, soit du 21 au 24 décembre 2026.

**Par ailleurs, et pour des raisons d'organisation, les mesures ci-dessous seront appliquées comme suit :**

- Une pénalité tarifaire sera appliquée systématiquement pour chaque journée ou demi-journée annulée sans justificatif durant la période d'inscription (cf tableau tarifaire).
- La prestation restera facturée en cas d'annulation sans justificatif une fois la période d'inscription clôturée

### **Pour les mercredis et les vacances :**

Les inscriptions sont limitées à la capacité d'accueil.

Les familles sont tenues de s'informer des activités au préalable.

Pour les mercredis uniquement, lors d'une activité extérieure nécessitant la présence à la journée, un enfant inscrit en demi-journée pourra bénéficier d'une autre activité dans la mesure du possible.

**En cas de non respect du délai d'inscription une majoration est appliquée (cf. annexe).**

Les paiements en attente depuis plusieurs mois, les présences répétées d'enfants inscrits hors délais sans justificatifs et non inscrits au préalable peuvent entraîner un refus d'accès aux accueils.

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE.**

## **LES MODALITES DE REGLEMENT :**

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire 2026 – 2027 (applicables du 04/07/2026 au 31/08/2027) par délibération du Conseil Municipal.

Le quotient Caf est pris comme référence. Celui-ci est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF Pro. La famille doit signaler tout changement de situation. Aucune régularisation rétroactive ne pourra intervenir.

## **ARTICLE 8 : REGLES DE VIE**

Une attitude correcte est attendue de la part des parents et des enfants. Un langage et un comportement respectueux envers le personnel municipal et les autres enfants sont impératifs.

Les agents en charge de l'encadrement des enfants signaleront aux Responsables de la Direction Education Jeunesse les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de l'accueil.

Ces derniers prononceront l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés après un avertissement écrit adressé aux familles.

Par ailleurs, un parent ayant une attitude de nature à troubler le bon fonctionnement du service public pourrait se voir refuser l'accès de celui-ci après avertissement.

Hormis « doudous » et peluches pour le temps calme des petits, les jouets personnels et les goûters individuels ne sont pas acceptés. L'apport de tout objet de valeur est fortement déconseillé. Les écrans (téléphones, tablettes...) sont strictement interdits.

La Direction Education Jeunesse se réserve le droit d'interdire tout objet dont elle jugera qu'il n'est pas nécessaire dans la prise en charge de l'enfant.

## **ARTICLE 9 : SUIVI MEDICAL-ACCIDENT**

Aucun médicament ne sera donné à un enfant. Les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription doivent obligatoirement venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais si celui-ci présente des signes de maladie.

En cas d'accident survenu sur le temps d'accueil, la famille est tenue informée dans les plus brefs délais. Le Directeur de l'accueil de loisirs prend toutes les mesures nécessaires suivant la gravité de l'accident.

### **Régime et allergies alimentaires :**

La cuisine centrale ne prépare pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un projet d'accueil individualisé (P.A.I) doit être établi par les parents et reconduit, chaque année scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et éventuellement la remise par les parents d'un panier repas au nom de l'enfant. Dans ce cas, la famille doit s'adresser à la Direction Education Jeunesse afin d'établir les modalités d'accueil.

Si le PAI est déjà mis en place au niveau de l'école, il convient alors de prendre attache avec la Direction Education Jeunesse afin d'étendre le protocole au périscolaire et à l'extrascolaire.

### **Prise de médicaments :**

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence.

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec la Direction Education Jeunesse pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans la mesure du possible, il convient que les tuteurs légaux fournissent ces médicaments au niveau du centre de loisirs. Si le PAI est déjà mis en place au niveau de l'école, il convient alors de prendre attache avec la Direction Education Jeunesse afin d'étendre le protocole au périscolaire et à l'extrascolaire.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Mairie dès leur prise en charge par le personnel de l'accueil de loisirs (sous réserve que l'enfant ait été inscrit selon les conditions de l'article 5) et jusqu'à leur départ.

La mairie de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements survenant dans l'établissement.

Les Directeurs des accueils de loisirs sont chargés de faire appliquer les conditions du présent règlement.

La fréquentation de l'enfant sur les accueils de loisirs implique que les parents aient pris connaissance du présent règlement intérieur (disponible à la Direction Education Jeunesse et accessible sur le site internet de la Mairie) et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.

Le présent règlement doit être obligatoirement signé par les responsables légaux. Cette signature devra se faire via le portail familles en cochant la case dédiée à chaque nouvelle demande de réservation.

A Rumilly, le 05 mai 2026

Signé par : EDWIGE LABORIER  
Date : 10/08/2026  
Qualité : 1ER ADJ MAIRIE par délégation de MAIRE de RUMILLY



## ANNEXE 1.

### TARIFS MERCREDIS 2026– 2027

#### Tarifs concernant les familles domiciliées à Rumilly

| Catégories | Quotients                 | Journée                                    | Demi-journée sans repas | Matin + Repas |
|------------|---------------------------|--------------------------------------------|-------------------------|---------------|
| 1          | De 0 € à 500 €            | 11.21 €                                    | 6.05 €                  | 10.60 €       |
| 2          | de 501 € à 800 €          | 14.97 €                                    | 6.34 €                  | 11.26 €       |
| 3          | de 801 € à 1 100 €        | 16.83 €                                    | 6.85 €                  | 11.83 €       |
| 4          | de 1 101 € à 1 500 €      | 18.06 €                                    | 7.47 €                  | 13.08 €       |
| 5          | de 1 501 € à 1 800 €      | 19.31 €                                    | 8.10 €                  | 14.31 €       |
| 6          | de 1 801 € et plus        | 19.93 €                                    | 8.73 €                  | 15.56 €       |
|            | <b>Départ après 18h00</b> | <b>6.23 € par ¼ d'heure supplémentaire</b> |                         |               |

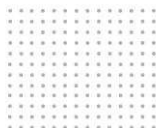
En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.

Le quotient Caf est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF pro. La famille doit signaler tout changement de situation – Aucune régularisation rétroactive ne pourra intervenir.

#### Tarifs majorés (hors délai - absence d'inscription) concernant les familles domiciliées à Rumilly

| Catégories | Quotients                 | Journée majorée                            | Demi-journée sans repas majorée | Matin + repas majoré |
|------------|---------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| 1          | De 0 € à 500 €            | 14.57 €                                    | 7.87 €                          | 13.78 €              |
| 2          | de 501 € à 800 €          | 19.46 €                                    | 8.24 €                          | 14.64 €              |
| 3          | de 801 € à 1 100 €        | 21.88 €                                    | 8.91 €                          | 15.38 €              |
| 4          | de 1 101 € à 1 500 €      | 23.48 €                                    | 9.71 €                          | 17.00 €              |
| 5          | de 1 501 € à 1 800 €      | 25.10 €                                    | 10.53 €                         | 18.60 €              |
| 6          | de 1 801 € et plus        | 25.91 €                                    | 11.35 €                         | 20.23 €              |
|            | <b>Départ après 18h00</b> | <b>6.23 € par ¼ d'heure supplémentaire</b> |                                 |                      |

En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas



## ANNEXE 2.

### TARIFS MERCREDIS 2026 – 2027

**Tarifs concernant les familles non domiciliées à Rumilly remplissant les conditions d'accès (Enfant domicilié ou scolarisé à Rumilly, ou dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly)**

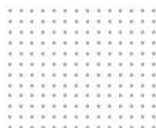
| Catégories | Quotients                 | Journée                                    | Demi-journée sans repas | Matin + repas  |
|------------|---------------------------|--------------------------------------------|-------------------------|----------------|
| <b>1</b>   | De 0 € à 500 €            | <b>17.94 €</b>                             | <b>9.68 €</b>           | <b>16.96 €</b> |
| <b>2</b>   | de 501 € à 800 €          | <b>23.95 €</b>                             | <b>10.14 €</b>          | <b>18.02 €</b> |
| <b>3</b>   | de 801 € à 1 100 €        | <b>26.93 €</b>                             | <b>10.96 €</b>          | <b>18.93 €</b> |
| <b>4</b>   | de 1 101 € à 1 500 €      | <b>28.90 €</b>                             | <b>11.95 €</b>          | <b>20.93 €</b> |
| <b>5</b>   | de 1 501 € à 1 800 €      | <b>30.90 €</b>                             | <b>12.96 €</b>          | <b>22.90 €</b> |
| <b>6</b>   | de 1 801 € et plus        | <b>31.89 €</b>                             | <b>13.97 €</b>          | <b>24.90 €</b> |
|            | <b>Départ après 18h00</b> | <b>6.23 € par ¼ d'heure supplémentaire</b> |                         |                |

En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.

**Tarifs majorés (Hors délai-absence d'inscription) concernant les familles non domiciliées à Rumilly remplissant les conditions d'accès (Enfant domicilié ou scolarisé à Rumilly, ou dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly)**

| Catégories | Quotients                 | Journée majorée                            | Demi-journée sans repas majorée | Matin + Repas majoré |
|------------|---------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| <b>1</b>   | De 0 € à 500 €            | <b>23.32 €</b>                             | <b>12.58 €</b>                  | <b>22.05 €</b>       |
| <b>2</b>   | de 501 € à 800 €          | <b>31.14 €</b>                             | <b>13.18 €</b>                  | <b>23.43 €</b>       |
| <b>3</b>   | de 801 € à 1 100 €        | <b>35.01 €</b>                             | <b>14.25 €</b>                  | <b>24.61 €</b>       |
| <b>4</b>   | de 1 101 € à 1 500 €      | <b>37.57 €</b>                             | <b>15.54 €</b>                  | <b>27.21 €</b>       |
| <b>5</b>   | de 1 501 € à 1 800 €      | <b>40.17 €</b>                             | <b>16.85 €</b>                  | <b>29.77 €</b>       |
| <b>6</b>   | de 1 801 € et plus        | <b>41.46 €</b>                             | <b>18.16 €</b>                  | <b>32.37 €</b>       |
|            | <b>Départ après 18h00</b> | <b>6.23 € par ¼ d'heure supplémentaire</b> |                                 |                      |

En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.





## ANNEXE 3.

### TARIFS PETITES VACANCES 2026 – 2027

#### Tarifs concernant les familles domiciliées à Rumilly

| Catégories                                                                                       | Quotients            | Journée                                    | Tarif séjour (1 journée + 1 nuit) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|
| 1                                                                                                | De 0 € à 500 €       | 14.19 €                                    | 22.03 €                           |
| 2                                                                                                | de 501 € à 800 €     | 15.53 €                                    | 23.35 €                           |
| 3                                                                                                | de 801 € à 1 100 €   | 14.24 €                                    | 22.13 €                           |
| 4                                                                                                | de 1 101 € à 1 500 € | 15.98 €                                    | 24.79 €                           |
| 5                                                                                                | de 1 501 € à 1 800 € | 19.31 €                                    | 29.89 €                           |
| 6                                                                                                | de 1 801 € et plus   | 20.70 €                                    | 32.33 €                           |
| Pénalités en cas de désistement avant la date limite d'inscription (pour les vacances scolaires) |                      | 6.00 €                                     | 6.00 €                            |
| <b>Départ après 18h00</b>                                                                        |                      | <b>6.23 € par ¼ d'heure supplémentaire</b> |                                   |

En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.

Le quotient Caf est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF pro. La famille doit signaler tout changement de situation – Aucune régularisation rétroactive ne pourra intervenir.

Une modulation des tarifs a été appliquée afin de tenir compte de l'aide accordée par la CAF pour les catégories 1 et 2. (Ces familles bénéficient d'une déduction de 11.00 € sur le tarif journée).

#### Tarifs majorés (hors délai - absence d'inscription) concernant les familles domiciliées à Rumilly

| Catégories | Quotients                 | Journée majorée                            |
|------------|---------------------------|--------------------------------------------|
| 1          | De 0 € à 500 €            | 18.45 €                                    |
| 2          | de 501 € à 800 €          | 20.19 €                                    |
| 3          | de 801 € à 1 100 €        | 18.51 €                                    |
| 4          | de 1 101 € à 1 500 €      | 20.77 €                                    |
| 5          | de 1 501 € à 1 800 €      | 25.10 €                                    |
| 6          | de 1 801 € et plus        | 26.91 €                                    |
|            | <b>Départ après 18h00</b> | <b>6.23 € par ¼ d'heure supplémentaire</b> |

En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.



## ANNEXE 4.

### TARIFS PETITES VACANCES 2026 – 2027

**Tarifs concernant les familles non domiciliées à Rumilly remplissant les conditions d'accès (Enfant domicilié ou scolarisé à Rumilly, ou dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly)**

| Catégories                                                                                       | Quotients            | Journée                                    | Tarif séjour (1 journée + 1 nuit) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|
| 1                                                                                                | De 0 € à 500 €       | 22.70 €                                    | 35.25 €                           |
| 2                                                                                                | de 501 € à 800 €     | 24.85 €                                    | 37.36 €                           |
| 3                                                                                                | de 801 € à 1 100 €   | 22.78 €                                    | 35.41 €                           |
| 4                                                                                                | de 1 101 € à 1 500 € | 25.57 €                                    | 39.66 €                           |
| 5                                                                                                | de 1 501 € à 1 800 € | 30.90 €                                    | 47.82 €                           |
| 6                                                                                                | de 1 801 € et plus   | 33.12 €                                    | 51.73 €                           |
| Pénalités en cas de désistement avant la date limite d'inscription (pour les vacances scolaires) |                      | 6.00 €                                     | 6.00 €                            |
| <b>Départ après 18h00</b>                                                                        |                      | <b>6.23 € par ¼ d'heure supplémentaire</b> |                                   |

En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.

Une modulation des tarifs a été appliquée sur les tarifs afin de tenir compte de l'aide accordée par la CAF pour les catégories 1 et 2. (Ces familles bénéficient d'une déduction de 11.00 € sur le tarif journée).

**Tarifs majorés (Hors délai-absence d'inscription) concernant les familles non domiciliées à Rumilly remplissant les conditions d'accès (Enfant domicilié ou scolarisé à Rumilly, ou dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly)**

| Catégories | Quotients                 | Journée majorée                            |
|------------|---------------------------|--------------------------------------------|
| 1          | De 0 € à 500 €            | 29.51 €                                    |
| 2          | de 501 € à 800 €          | 32.31 €                                    |
| 3          | de 801 € à 1 100 €        | 29.61€                                     |
| 4          | de 1 101 € à 1 500 €      | 33.24 €                                    |
| 5          | de 1 501 € à 1 800 €      | 40.17 €                                    |
| 6          | de 1 801 € et plus        | 43.06 €                                    |
|            | <b>Départ après 18h00</b> | <b>6.23 € par ¼ d'heure supplémentaire</b> |

En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.

